



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

AVIS PUBLIC

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Je, Gérard Pétrin, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Preissac certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 279-2021 est de 830 ;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 94 ;
- ☞ que le nombre de signatures apposées est de 0.

Je déclare

- que le règlement 279-2021 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Le 3 novembre 2021

Date de l'avis

ORIGINAL SIGNÉ

Gérard Pétrin

Directeur général et secrétaire-trésorier

(Articles 555 et 556 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gérard Pétrin, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Preissac, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en conformité avec le règlement numéro 273-2020 adopté en vertu de l'article 433.1 du code municipal, le 25 février 2020.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 3 novembre 2021.

ORIGINAL SIGNÉ

Gérard Pétrin

Directeur général/secrétaire-trésorier
